

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le permis d'aménager PA 05021824Y001,

VU la demande présentée par les entreprises EUROVIA sise Rue du Mesnil 50400 GRANVILLE, VALLOIS sise Chemin de la Tassinerie 50700 VALOGNES et CEGELEC ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE en vue d'intervenir Cours Jonville et Place du Général de Gaulle, pour le compte de la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de **travaux d'aménagement de la voirie** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 14 octobre 2024 à 08h00 au vendredi 27 juin 2025 à 18h00, les entreprises EUROVIA, VALLOIS et CEGELEC seront autorisées à occuper le domaine public : **Cours Jonville et Place du Général de Gaulle**.

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Du lundi 14 octobre 2024 à 08h00 au vendredi 27 juin 2025 à 18h00 :
Cours Jonville et Place du Général de Gaulle :

- **La circulation** pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie ou être interrompue suivant la nécessité du chantier.
- **Le stationnement sera interdit** selon l'avancement du chantier.

Du N°28 au N°30, Cours Jonville :

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE ».
- La sortie de la Rue Ernest Lefrant sera déviée par la Rue du Général PATTON.
- **Le sens de circulation sera inversé** sur le tronçon entre le Rue Ernest Lefrant et La Rue du Général Patton.

Cour Paul Chartier dans la bretelle de sortie entre les 2 banques :

- **La circulation des véhicules sera interdite** pour l'installation d'une base de vie
- Le cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite (1.40 m minimum) devra être réservé et protégé, jalonné de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

- La remise en état des lieux se fera aux frais des entreprises et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par les entreprises, sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 **Les permissionnaires doivent :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Les permissionnaires sont tenues de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 17 SEPTEMBRE 2024

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2024-09-AR-1385

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Guillaume VALLEE	@
Marc HAMEAU	@
Gaylord NIOBEY	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Manon DESVAGES	@
Cabinet du Maire	@
Groupe réunion des Services Ville	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Sébastien JARDIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Les Vitrines de Granville	@
La Poste	@
GTM Déchetterie	@
Service Mobilités NEVA	@
NOMAD	@
Transports LEMARE	@
Entreprise EUROVIA	@
	@
	@
Entreprise VALLOIS	@
	@
Entreprise CEGELEC	@
	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr